

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 13

OBJET : Conseil Municipal
Désignation du Secrétaire de séance

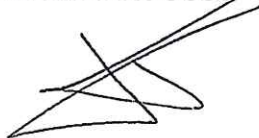
(01 / 184)

Monsieur Le Maire propose Monsieur Jérôme BROUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE



Le Maire,
Philippe LAFERRIERE



Votes : 13

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10 puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 13

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL

(02 / 184)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Le Maire vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026 et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026

Après en avoir délibéré,

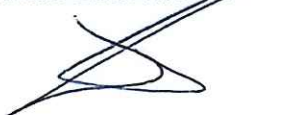
DECIDE :

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE



Le Maire,
Philippe LAFERRIERE



Votes : 13

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 13

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATIONS - SECURITE ET NUMERIQUE

(03 /184)

Monsieur le Maire expose :

M. Jérôme BROUSSE étant indisponible pour raisons professionnelles, il n'est plus en mesure d'exercer les délégations qui lui avaient été confiées, notamment celles relatives à la sécurité et au numérique.

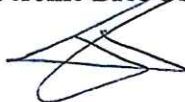
En accord avec M. Jérôme Brousse, la délégation concernant la « sécurité » sera attribuée à M. Jean-Pierre LINDON, Adjoint. Le domaine du « numérique » ne fera plus l'objet d'une délégation et restera sous la responsabilité de M. Philippe LAFERRIERE, Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de ne plus attribuer l'indemnité de conseiller délégué à partir du 1^{er} octobre 2026 à M. Jérôme BROUSSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE



Le Maire,
Philippe LAFERRIERE



Votes : 13

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 14

OBJET : CASINO

(04 / 164)

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE JEUX – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'exploitation des jeux au casino nécessite une autorisation ministérielle ; la dernière arrivera à échéance le 6 février 2027 (le cahier des charges signé avec la Municipalité court jusqu'au 6 février 2031).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'exploitation des jeux au casino est soumise à l'avis favorable du Conseil Municipal.

La demande concerne le renouvellement de l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux du casino d'Etretat :

- Le blackjack,
- La roulette anglaise électronique à lanceur automatique,
- Le black jack électronique,
- Les appareils dits « machines à sous ».

Le directeur du casino envisage d'exploiter :

Jeux	Minimum des mises	Nombre autorisés	Nombre installés
Black-jack	2 €	2 tables	1 table
Machines à sous	0.01 €	75 appareils	50 appareils
Roulette anglaise électronique	0.50€	45 postes	8 postes
Black-Jack électronique	2€		7 postes

Par ailleurs, il souhaite fixer les horaires d'ouverture et de fermeture suivants :

- Jeux de table : de 14h00 à 5h00
- Jeux de table en version électronique : de 10h00 à 5h00
- Machines à sous : de 10h00 à 5h00

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- d'approuver le renouvellement de l'exploitation, dans les salles du casino, des jeux de blackjack, appareils dits « des machines à sous », du black jack électronique, de la roulette anglaise électronique, et de tous autres jeux qui pourraient être autorisés par la réglementation applicable, conformément à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, au profit de la SAS Casino ETRETAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE

Le Maire,
Philippe LAFERRIERE



Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 14

OBJET : FINANCES

(06 / 139)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose :

Lors du vote du Budget primitif 2026, une enveloppe de 100 000 € a été dédiée à l'attribution de subventions aux associations. À ce jour, après les attributions déjà votées de 67 487 €, il reste donc 35 513 € disponibles sur cette enveloppe.

Certaines associations n'ont toutefois pas pu déposer leur demande dans les délais initialement prévus.

L'association Le Révélateur a depuis transmis une demande de subvention, jointe en annexe, présentant ses projets pour l'année 2026/2027. Le montant total sollicité s'élève à 6 520 €.

Après examen de la demande et au regard des actions envisagées par l'association, il est proposé au conseil municipal de retenir une subvention d'un montant de 5 500 € au bénéfice de l'association *Le Révélateur*.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal 2026, sur la ligne dédiée aux subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

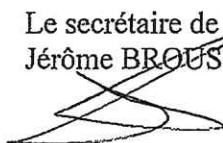
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE

Le Maire,
Philippe LAFERRIERE

Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 14

OBJET : FINANCES

(07 / 139)

REMBOURSEMENT ASSURANCES A LA SUITE DE LA TEMPETE GORETTI

Par suite des dommages occasionnés par la tempête Goretti, le conseil municipal est informé que l'expert a chiffré le préjudice à 160 907,46 € (hors casino), dont 56 656,20 € de prise en charge.

Le 7 août 2026 nous avons reçu la notification de l'obtention d'une dotation exceptionnelle de la Préfecture pour ces mêmes préjudices d'un montant de 21 329.78 €.

Au titre de ce rapport, l'indemnisation du dossier se détaille comme suit :

- Indemnité immédiate de 38 269,14 € - franchise contractuelle de 5 481 €.
- Indemnité différée de 12 906,06 € sur présentation des factures acquittées des travaux.

Afin d'établir la Lettre d'Accord sur Indemnité, l'assureur demande qu'une délibération soit prise pour accepter ce montant ; en effet, l'avis du conseil municipal est nécessaire lorsque les dommages dépassent la somme de 45 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation de sinistre à la suite de la tempête Goretti pour un montant de 56 656,20 € (soit 51 175,20 € déduction faite de la franchise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE

Le Maire,
Philippe LAFERRIERE

Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14





Mairie d'Étretat
Place Maurice Guillard
76790 ÉTRETAT

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le **- 2 OCT. 2026**
ID : 076-217602549-20260916-08_A222_1609-DE



ATTENTION NOUVEAU REGLEMENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ÉTRETAT ANNÉE 2026-2027

Situé au 36 rue Guy de Maupassant
76790 ÉTRETAT
Tél : 02.35.27.18.40

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est mis en application par délibération du Conseil Municipal du 16/09/2026. Il a été élaboré conjointement par les membres du conseil d'école en maternelle et en élémentaire et le personnel municipal.

CHAPITRE 1 : INSCRIPTION

Article 1.1 : Dossier d'admission en début d'année scolaire

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission à déposer en Mairie **avant le 31 juillet.**

A réception du dossier complet, après un délai de traitement, un lien vous sera envoyé par email pour vous permettre de créer votre « compte famille » dans le logiciel de gestion des repas de restauration scolaire « Parascol »

Le logiciel vous permet par la suite de modifier si besoin, pour la semaine à venir, les jours de repas de votre enfant qui seront déjà pré-réservés selon les jours indiqués sur votre dossier d'inscription. **Cette modification pourra être effectuée au plus tard le mercredi soir pour les repas de la semaine à venir directement depuis votre ordinateur ou votre smartphone.**

Vous avez également la possibilité, avec ce nouveau logiciel, de bénéficier du prélèvement automatique pour le règlement des repas du restaurant scolaire ainsi que pour

la garderie périscolaire. Il faudra alors joindre votre RIB avec le f
prélèvement automatique complété et signé.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- Le coupon en bas du règlement intérieur dûment signé par les parents,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle.
- Copie du livret de famille
- Pour le prélèvement automatique : mandat SEPA signé + RIB

Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite (avant le 31 juillet) entrainera un délai de traitement de 7 jours après la rentrée scolaire. L'enfant ne pourra bénéficier des repas de restauration scolaire pendant ce délai.

Article 1.2 : Renseignements

Le dossier comporte les renseignements familiaux nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination de la mairie.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé en mairie et à l'école.

CHAPITRE 2 : LA FRÉQUENTATION

Article 2.1: Heures d'ouverture du service de restauration scolaire

Le service de restauration est ouvert tous les jours scolaires entre 11h30 et 13h10. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement dès la sortie du temps scolaire.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute la durée de la pause méridienne.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Article 2.2 : Organisation de la pause méridienne

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant. L'interclasse comprend trois phases :

✓ Avant le repas

Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par les ATSEM et l'accueil est fait à 11h30 au restaurant scolaire.

Pour l'école élémentaire, les enfants sont accompagnés par le personnel communal et l'accueil est fait à 11h30.

Les enfants accrochent leurs vêtements sur les porte-manteaux avant d'entrer calmement dans les locaux du restaurant scolaire.

Le passage aux toilettes et le lavage des mains sont assurés.

L'attache des serviettes pour les plus petits est fait par le personnel encadrant ce temps de restauration scolaire.

✓ Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent, dans le calme, suffisamment, correctement et proprement. L'enfant est également invité à goûter les aliments proposés.

Il est interdit de jouer avec la nourriture de quelque manière que ce soit.

✓ Après le repas

Les enfants de l'école maternelle quittent les locaux du restaurant scolaire et sont raccompagnés par les ATSEM à l'école après un passage aux toilettes.

Avant de regagner la cour de l'école vers 13h15, les enfants de l'école élémentaire pourront profiter de quelques jeux extérieurs.

Article 2.3 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas selon la méthode de HACCP.

CHAPITRE 3 : LA RESTAURATION

Article 3.1 : Les menus

Les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire.

Les menus, proposés et établis par la diététicienne du délégataire de restauration, sont contrôlés et éventuellement amendés par le Maire ou l'élue en charge des affaires scolaires.

Il peut être décidé d'actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation au goût ainsi qu'à la

sensibilisation à la notion d'équilibre des repas par exemple régulièrement organisés.

Article 3.2 : Santé – accident

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès de leur médecin.

Les enfants ayant des allergies à certains aliments devront être en possession d'un certificat délivré par un allergologue pour que les aliments incriminés soient remplacés.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille dans la fiche de renseignements est prévenu par téléphone, le directeur de l'école en est informé dès la reprise du temps scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou S.A.M.U.).

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint pendant le temps de restauration scolaire au moyen de la fiche de renseignements.

CHAPITRE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Article 4.1 : Tarifs et modalités de paiement des repas

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le repas sera facturé au tarif unique de **3,11 €** (changement de prestataire, délibération du 5 Juin 2026).

Les inscriptions peuvent se faire à temps partiel mais à jours fixes de manière annuelle.
Aucun repas occasionnel ne sera accepté sauf raison grave.

En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir la mairie au 02.35.27.01.23 dès le matin, à partir de 8h30. Le repas du jour sera perdu mais les jours suivants seront décomptés. Vous avez la possibilité de venir récupérer le repas auprès des agents avant 11 heures en n'oubliant pas d'amener vos boîtes hermétiques pour le transport.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Conformément aux dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, en début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve de la souscription d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements.

CHAPITRE 6 : DISCIPLINE

Article 6.1 Respect – Locaux

Les enfants doivent respecter, écouter et obéir au personnel de cantine. A défaut, des sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits reprochés conformément à l'article 6.4 ci-après.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Article 6.2 Hygiène

Nous demandons aux parents de ne pas mettre leur enfant souffrant ou fiévreux au restaurant scolaire. Le personnel n'est pas autorisé à lui donner de médicaments.

En cas de maladie contagieuse, les enfants ne seront admis au restaurant scolaire que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les enfants doivent se présenter au restaurant scolaire dans un état de propreté convenable et une tenue vestimentaire adaptée.

Il est demandé aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant afin d'éviter toute prolifération de poux.

Il est demandé aux adultes de **ne pas fumer** devant l'entrée du restaurant scolaire

Il est interdit aux enfants de se lever de table sauf autorisation expresse donnée par le personnel de restauration scolaire.

Le passage aux toilettes est organisé avant et après le repas avec l'accompagnement éventuel d'un adulte en fonction de l'âge de l'enfant. Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu et doivent rester propres.

Article 6.3 Sécurité et « vivre ensemble »

Le chemin emprunté pour se rendre de l'école jusqu'aux locaux du restaurant scolaire doit se faire en rang sans courir, et ce, même en cas de retard.

Il est interdit de se battre, de se bousculer et de s'insulter l'interclasse.

Les élèves doivent avoir une attitude citoyenne et respectueuse envers les autres enfants et envers tous les adultes du restaurant scolaire.

Article 6.4 Introduction d'objets au restaurant scolaire

Les sucettes et chewing-gums sont interdits.

Les téléphones portables, tablettes, jeux électroniques, consoles et objets connectés sont interdits.

L'introduction au restaurant scolaire de tout objet dangereux est prohibée, ainsi que celle de « jouets guerriers ».

Il est rappelé qu'il est interdit d'apporter des jeux et autres albums à la cantine (cartes, toupies, billes etc...), sources de conflits entre les élèves, qui perturbent le bon déroulement du repas.

Ces jeux seront systématiquement confisqués par le personnel encadrant le temps de restauration (et remis ultérieurement).

Les bijoux sont acceptés sous la responsabilité des parents.

Article 6.5 les sanctions

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera financièrement à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la restauration scolaire pourront être prononcées après information écrite de la commune aux parents. En cas d'urgence et compte tenu de la gravité des faits reprochés notamment s'ils relèvent des cas d'exclusion du service de restauration scolaire, la sanction sera d'application immédiate pour le jour suivant celui de la date des faits.

Les sanctions sont ainsi définies :

<u>Type de problème</u>	<u>Manifestations principales</u>	<u>Mesures</u>
<u>Non-respect des règles de vie en collectivité</u>	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jeu avec la nourriture Usage de jouets (cartes, billes...)	Rappel des dispositions du règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus de l'application des règles de vie en collectivité	Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
<u>Non-respect des biens et des personnes</u>	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
<u>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</u>	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

Coupon à remettre à la mairie

Je reconnais :

- avoir pris connaissance

- informé mon enfant

- m'engage à respecter les dispositions de ce règlement de la restauration scolaire adopté par délibération du conseil municipal du 16/09/2026.

Fait à :

Le :

Nom de l'élève

Nom du représentant légal

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 14

OBJET : SCOLAIRE

(08A / 222)

NOUVEAU REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande formulée en conseil d'école élémentaire d'harmonisation des règlements entre la vie scolaire et la vie périscolaire, les élus ont décidé de réviser le règlement de la restauration scolaire. L'harmonisation porte sur les règles d'hygiène, le vivre ensemble, les objets autorisés,

Le règlement révisé intègre également les informations sur l'utilisation du logiciel Parascol mis en place il y a deux ans.

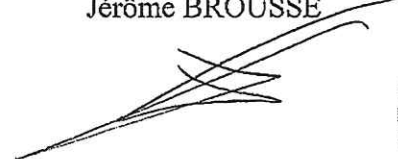
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de restauration scolaire à partir de l'entrée en vigueur de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE

Le Maire,
Philippe LAFERRIERE



Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 14

OBJET : SCOLAIRE

(08B / 222)

NOUVEAU REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande formulée en conseil d'école élémentaire d'harmonisation des règlements entre la vie scolaire et la vie périscolaire, les élus ont décidé de réviser le règlement de la garderie périscolaire. L'harmonisation porte sur les règles d'hygiène, le vivre ensemble, les objets autorisés,

Le règlement révisé intègre également les informations sur l'utilisation du logiciel Parascol mis en place il y a deux ans.

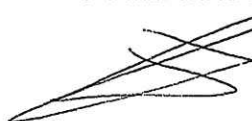
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de garderie périscolaire à partir de l'entrée en vigueur de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE

Le Maire,
Philippe LAFERRIERE



Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 14

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

(09 / 304)

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE
SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire expose que le recrutement du responsable des services techniques dans le but de remplacer M. Resse pour son départ en retraite a été finalisé et que le candidat sélectionné débutera sa mission le 1^{er} octobre 2026.

Dans cette optique, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de créer un nouveau poste correspondant à son grade : technicien principal 2^{ème} classe.

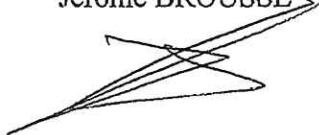
Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de modifier le tableau des effectifs fin de créer un nouveau poste correspondant à son grade : technicien principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE

Le Maire,
Philippe LAFERRIERE



Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre les soussignés

- La Ville d'Etretat, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Laferrière, autorisé par délibération du conseil municipal du 20 mars 2026, ci-après dénommée « La Ville », d'une part
- Et Madame Isabelle DEHAIS, orthophoniste au Havre, 50 rue Lesueur, ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville met à la disposition de Madame Isabelle DEHAIS une salle dite des permanences, située au 1^{er} étage de la mairie, tous les mardis matin pour accueillir ses patients.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers

La Ville mettra à la disposition de Madame DEHAIS le local mentionné ci-dessus ainsi qu'un bureau et deux sièges et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Occupation – Jouissance

Madame DEHAIS s'engage à respecter en toutes circonstances la présente convention et les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

Elle devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux.

Elle devra utiliser les lieux exclusivement à l'usage défini ci-dessus. Elle ne pourra y exercer aucune autre activité de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable expresse de la Ville.

La clé de la salle sera à retirer et à déposer en mairie.

ARTICLE 5 : Travaux – Réparations

Il ne pourra être fait aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagements dans les lieux sans autorisation expresse écrite de la Ville.

Madame DEHAIS devra laisser, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'elle aura fait faire dans le respect de la clause précédente, à moins que la Ville ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Charges

La Ville conserve à sa charge les frais d'électricité et de chauffage.

ARTICLE 7 : Assurances

L'occupant souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurances garantissant les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et en justifiera chaque année à la date anniversaire de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée de l'occupation – résiliation

La présente convention prend effet le 17 septembre 2026, pour une durée de 1 an et se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Si, pour des motifs d'intérêt public, la Ville d'Etretat doit reprendre la disposition des locaux, la convention sera rompue sans indemnité ni obligation d'aucune sorte. La Ville informera l'occupant par lettre recommandée et le délai de préavis sera de 4 mois à partir de la présentation de la lettre recommandée.

En cas de non-respect de la présente convention, une première réclamation sera faite par la Ville par lettre recommandée, puis à la deuxième réclamation restée sans suite, la Ville reprendra la disposition des locaux.

En cas de dégradation, la Ville se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

ARTICLE 10 : Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville et Madame DEHAIS au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seraient soumises au tribunal compétent.

Fait à Etretat le 17 septembre 2027

Le Maire d'Etretat
Monsieur Philippe Laferrière

Madame Isabelle DEHAIS,
Orthophoniste

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 12

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL

(10 / 281)

CONVENTION OCCUPATION - ORTHOPHONISTE

Dans une volonté de régularisation des conventions d'occupation des bâtiments publics et du maintien de l'orthophoniste dans les locaux de la mairie, une convention d'occupation a été élaborée.

En effet, La Ville met à la disposition de Madame Isabelle DEHAIS une salle dite des permanences, située au 1^{er} étage de la mairie, tous les mardis matin pour accueillir ses patients. La Ville mettra à la disposition de Madame DEHAIS le local mentionné ci-dessus ainsi qu'un bureau et deux sièges et ce, à titre gratuit. La Ville conserve à sa charge les frais d'électricité et de chauffage.

L'occupant souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurances garantissant les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et en justifiera chaque année à la date anniversaire de la présente convention.

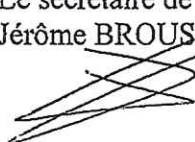
Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention d'occupation dans les locaux de la mairie, place Maurice Guillard au 1^{er} étage, d'une salle des permanences à titre gratuit pour Mme Dehais, orthophoniste afin de recevoir ses patients tous les mardis matin.
- Valider la durée de cette convention d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE



Le Maire,
Philippe LAFERRIERE



Votes : 12

- Abstentions : 2
- Contre : 0
- Pour : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 14

OBJET : SDE76

(11 / 223)

RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX

Avis de la commune sur le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal de la ville d'Etretat, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 4 septembre 2026 au maire de la ville d'Etretat de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de la ville d'Etretat doit se prononcer à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, la décision de la commune est réputée défavorable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 2 OCT. 2026
ID : 076-217602549-20260916-11_223_1609-DE

Considérant :

- que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er-Avis de la commune sur le retrait

La commune d'Etretat :

- Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 - Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE

Le Maire,
Philippe LAFERRIERE

Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

